



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2011

Soixante-cinquième session
Point 23, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/65/439/Add.2)]

65/172. Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/201 du 23 décembre 2003, 60/208 du 22 décembre 2005, 61/212 du 20 décembre 2006, 62/204 du 19 décembre 2007, 63/228 du 19 décembre 2008 et 64/214 du 21 décembre 2009,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹,

Rappelant en outre la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final adopté à l'issue de cette réunion²,

Rappelant la Déclaration d'Almaty³ et le Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit⁴,

Rappelant également sa résolution 63/2 du 3 octobre 2008, par laquelle elle a adopté la Déclaration issue de la réunion de haut niveau tenue à l'occasion de sa

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 65/1.

³ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.*

⁴ *Ibid.*, annexe I.



soixante-troisième session et consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty,

Prenant note de la Déclaration d'Ezulwini adoptée à la troisième réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral, tenue à Ezulwini (Swaziland) les 21 et 22 octobre 2009⁵,

Prenant note également du communiqué de la neuvième Réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 24 septembre 2010,

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggrave l'éloignement des marchés mondiaux, ainsi que les coûts prohibitifs et les risques du transit limitent encore considérablement les recettes d'exportation, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral et, partant, entravent la croissance générale et le développement socioéconomique de ces pays,

Constatant avec préoccupation que les insuffisances des infrastructures de transport, de télécommunications et d'énergie demeurent un sérieux obstacle au commerce et entravent la croissance dans les pays en développement sans littoral,

Exprimant son soutien aux pays en développement sans littoral qui sortent d'un conflit en vue de leur permettre de se relever et de reconstruire, selon les besoins, l'infrastructure politique, sociale et économique et de les aider à réaliser leurs priorités de développement, conformément aux buts et objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Almaty,

Consciente que la responsabilité de la mise en place de systèmes efficaces de transit incombe au premier chef aux pays en développement sans littoral et de transit,

Réaffirmant que le Programme d'action d'Almaty constitue un cadre fondamental pour créer de véritables partenariats entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶ sur l'application du Programme d'action d'Almaty; répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit⁴;

2. *Réaffirme* que les pays sans littoral ont le droit d'accès à la mer et la liberté de transit par le territoire des pays de transit par tous les moyens de transport, conformément aux règles applicables du droit international;

3. *Réaffirme également* que les pays de transit ont le droit de prendre, dans l'exercice de leur pleine souveraineté sur leur territoire, toutes mesures nécessaires pour que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral ne portent en rien atteinte à leurs intérêts légitimes;

4. *Demande* aux pays en développement sans littoral et de transit de prendre toutes les mesures appropriées, telles qu'énoncées dans la Déclaration adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue à l'occasion de sa soixante-troisième

⁵ A/64/856, annexe.

⁶ A/65/215.

session et consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty⁷, pour accélérer l'application du Programme d'action d'Almaty, et exhorte les pays en développement sans littoral à s'approprier davantage le Programme d'action d'Almaty en l'intégrant plus complètement dans leurs stratégies nationales de développement ;

5. *Demande* aux partenaires de développement et aux institutions multilatérales et régionales de financement et de développement de fournir aux pays en développement sans littoral et de transit une assistance technique et financière appropriée, substantielle et mieux coordonnée, notamment sous la forme de dons ou de prêts à des conditions de faveur, aux fins de l'application du Programme d'action d'Almaty ;

6. *Réaffirme son engagement sans réserve* à répondre d'urgence aux besoins particuliers en matière de développement des pays en développement sans littoral et aux difficultés auxquelles ils font face en veillant à l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty, comme il ressort de la Déclaration sur l'examen à mi-parcours ;

7. *Constate* que les pays en développement sans littoral et de transit d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine ont intensifié leurs efforts en vue de réformer leurs politiques et d'améliorer leur gouvernance et que les partenaires de développement, notamment les organismes internationaux de financement et de développement, accordent plus d'attention à la mise en place de systèmes de transit efficaces ;

8. *Note avec préoccupation* que, malgré les progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités du Programme d'action d'Almaty, les pays en développement sans littoral continuent d'être tenus en marge des échanges internationaux et se heurtent à des difficultés dans les efforts qu'ils déploient pour se doter de systèmes de transport en transit efficaces, ce qui les empêche d'exploiter pleinement leur potentiel commercial et de s'en servir comme moteur de croissance et de développement économiques soutenus en vue de réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire ;

9. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies ainsi que les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, institutions multilatérales de financement et de développement et partenaires bilatéraux intéressés à accélérer l'application des mesures spécifiques définies dans les cinq priorités arrêtées dans le Programme d'action d'Almaty et de celles qui figurent dans la Déclaration sur l'examen à mi-parcours afin d'aider les pays en développement sans littoral à réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, de manière mieux coordonnée, en particulier pour construire, entretenir et améliorer leurs installations de transport et d'entreposage et autres équipements liés au transit, y compris l'ouverture d'itinéraires de remplacement, l'achèvement des tronçons manquants et l'amélioration des infrastructures de communications et d'énergie, de manière à favoriser la réalisation de projets et programmes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux ;

10. *Constate avec préoccupation* que la croissance économique et le bien-être social des pays en développement sans littoral restent très vulnérables aux chocs extérieurs et aux multiples difficultés auxquelles se heurte la communauté

⁷ Voir résolution 63/2.

internationale, et engage cette dernière à aider les pays en développement sans littoral à renforcer leur capacité de résistance et à préserver les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre des priorités du Programme d'action d'Almaty ;

11. *Constate* que la dégradation des sols, la désertification, la déforestation et les changements climatiques posent des difficultés, qu'ils exercent les uns sur les autres des effets préjudiciables et qu'il pourrait être avantageux d'engager une action commune pour faire face à ces problèmes et à leur incidence sur la disponibilité des denrées alimentaires et de l'eau, et demande à la communauté internationale de continuer d'intensifier son appui aux efforts que font les pays en développement sans littoral pour apporter à ces problèmes une solution homogène, selon qu'il conviendra ;

12. *Engage* le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸, le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁹, et les commissions régionales, ainsi que les instituts de recherche compétents et organisations internationales intéressées à aider les pays en développement sans littoral, le cas échéant, à mener des études qui leur permettent de mieux comprendre les incidences des changements climatiques les concernant, et à formuler des recommandations à ce sujet ;

13. *Souligne* l'importance des échanges internationaux et de la facilitation du commerce considérés comme l'une des priorités du Programme d'action d'Almaty, note que les négociations que l'Organisation mondiale du commerce poursuit actuellement sur la facilitation du commerce sont particulièrement importantes pour les pays en développement sans littoral dans la mesure où elles leur permettront de mieux contrôler le flux des biens et services et d'améliorer leur compétitivité sur le plan international du fait de l'abaissement des coûts de transaction, et demande à la communauté internationale de faire en sorte que l'accord relatif à la facilitation du commerce qui découlera du Cycle de Doha réalise l'objectif d'abaisser le coût des transactions, entre autres, en réduisant la durée des transports et en renforçant la sûreté des échanges transfrontières ;

14. *Demande* aux partenaires de développement de mettre en œuvre l'initiative Aide pour le commerce, en tenant dûment compte des besoins particuliers des pays en développement sans littoral, notamment pour ce qui est du renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration de politiques commerciales, de la participation aux négociations commerciales et de l'application de mesures de facilitation du commerce, ainsi que de la diversification des produits d'exportation, à la faveur d'une plus grande participation du secteur privé, en particulier du développement des petites et moyennes entreprises, en vue d'accroître la compétitivité de leurs produits sur les marchés d'exportation ;

15. *Constate* que l'économie de nombreux pays en développement sans littoral dépend encore de quelques produits d'exportation qui ont souvent une faible valeur ajoutée, et encourage la communauté internationale à s'employer plus

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁹ *Ibid.*, vol. 1954, n° 33480.

activement à aider ces pays à diversifier leur base économique, à promouvoir, suivant des modalités arrêtées d'un commun accord, le transfert de technologies liées aux systèmes de transport en transit, y compris les technologies de l'information et des communications, et à donner plus de valeur ajoutée aux produits d'exportation des pays concernés par le renforcement de leurs capacités de production ;

16. *Encourage* le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, ainsi que la coopération entre les organisations sous-régionales et régionales, à l'appui des efforts déployés par les pays en développement sans littoral et de transit en vue d'appliquer pleinement et effectivement le Programme d'action d'Almaty ;

17. *Considère* qu'il est nécessaire que les pays en développement sans littoral établissent entre eux et avec les pays de transit une coopération plus étendue et plus efficace pour assurer une conception, une mise en œuvre et un suivi harmonieux des réformes dans le domaine de la facilitation des échanges et des transports au niveau transfrontière ;

18. *Souligne* le rôle essentiel de l'investissement étranger direct, qui contribue à accélérer le développement et la réduction de la pauvreté par la création d'emplois, le transfert de savoir-faire en matière de gestion et de technologies et l'apport de capitaux sans effet d'endettement, et salue le rôle essentiel joué par le secteur privé et les perspectives que sa participation à la mise en place des infrastructures de transport, de télécommunications et de services collectifs de distribution offre aux pays en développement sans littoral ;

19. *Exhorte* les organismes compétents des Nations Unies et invite les autres institutions internationales, notamment la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, les organisations d'intégration économique régionale et les autres organisations régionales et sous-régionales compétentes à poursuivre l'intégration du Programme d'action d'Almaty dans leurs programmes de travail respectifs, en tenant pleinement compte de la Déclaration sur l'examen à mi-parcours, et les encourage à continuer, selon qu'il conviendra, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'aider les pays en développement sans littoral et de transit, notamment au moyen de programmes cohérents et bien coordonnés d'assistance technique en matière de transport en transit et de facilitation du commerce ;

20. *Se félicite* des efforts déployés par les partenaires de développement et les organismes des Nations Unies, notamment les commissions régionales, pour assurer la mise en place de l'infrastructure et sa connectivité et l'intégration des réseaux régionaux de transport ferroviaire et routier, et pour renforcer les cadres juridiques des pays en développement sans littoral et de transit ;

21. *Engage* le Bureau du Haut-Représentant à continuer de veiller au suivi coordonné et effectif de l'application du Programme d'action d'Almaty, ainsi qu'à l'établissement des rapports à ce sujet, conformément à sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, à multiplier les campagnes de communication visant à sensibiliser l'opinion internationale et à mobiliser des ressources, et à intensifier la coopération et la coordination avec les organismes des Nations Unies afin d'assurer l'application effective et rapide du Programme d'action d'Almaty et de la Déclaration sur l'examen à mi-parcours ;

22. *Salue* les progrès réalisés depuis que le groupe international de réflexion pour les pays en développement sans littoral a été constitué, à Oulan-Bator, pour

renforcer les capacités d'analyse de ces pays et promouvoir l'échange des données d'expérience et pratiques de référence nécessaires pour optimiser leur action commune afin d'assurer l'application intégrale et effective des dispositions du Programme d'action d'Almaty et des objectifs du Millénaire pour le développement, note à ce sujet que l'accord multilatéral portant création du groupe international de réflexion a été approuvé par la neuvième Réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, tenue le 24 septembre 2010 au Siège des Nations Unies, et invite le Bureau du Haut-Représentant et les organismes des Nations Unies concernés, les États Membres et les organisations internationales et régionales compétentes, à aider les pays en développement sans littoral à mettre en œuvre les activités définies par le groupe international de réflexion ;

23. *Engage* les partenaires de développement, notamment les organismes internationaux de financement et de développement, ainsi que les entités privées, à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour financer le suivi de l'application des textes issus de la Conférence ministérielle internationale d'Almaty ;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport analytique sur l'application du Programme d'action d'Almaty et de la Déclaration sur l'examen à mi-parcours ;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », la question subsidiaire intitulée « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit ».

*69^e séance plénière
20 décembre 2010*